

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 4/2023
DE LA SEANCE DU 29 juin 2023**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h35.

Présents : MM. EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, RIEHL Jean-Jacques et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donnés procuration : DIETRICH Martin à GRAFF Maryline
OBERLE Daniel à FRITSCH Sylvain
LOMBARD Sophie à EBERSOHL Patricia
SCHUBNEL Jean-Georges à THOMEN Daniel

Secrétaire de séance, a été nommée : GRAFF Maryline

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	7	11	4

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023
- 2- Budget Général 2023 : Décision Modificative n°1
- 3- Rapports de l'Eau et de l'Assainissement 2022
- 4- Budget Eau et Assainissement : Participation au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes
- 5- Recensement de la population en 2024
- 6- Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster : convention d'objectif
- 7- Convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 8- Association du Massif Vosgien : motion de soutien sur la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges
- 9- Veilleurs de la Schwarzenbourg : création d'une association
- 10- Baux de Chasse communaux : période 2024-2033
- 11- Désaffectation d'un chemin rural
- 12- Divers

Point 1 – 29 juin 2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

La séance du 30 mai 2023 a été approuvée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Point 2 – 29 juin 2023 Budget Général 2023 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire a donné la parole à Madame Maryline GRAFF, 4^{ème} adjointe chargée des finances communales.

Madame Graff informe l'assemblée que la Cour Administrative de Nancy a rejeté la requête de la commune dans le dossier opposant la commune avec Monsieur Hamsin Gabriel, ancien ouvrier communal.

Il y a lieu de procéder à la régularisation des écritures comptables, la commune ayant approvisionné en 2017.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget 2023

Il y a lieu de voter les crédits suivants au Budget Général

Dépense		Recette	
Compte 673	29 451,00	Compte 781	29 451,00

Et de procéder aux écritures comptables en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les crédits tant en dépense qu'en recette comme indiqués ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à émettre les écritures comptables correspondantes

Point 3 – 29 juin 2023 Rapports de l'Eau et de l'Assainissement 2022

En application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi BARNIER et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Après présentation des rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation des rapports 2022 et souligne que tout usager pourra consulter en mairie lesdits documents.

Point 4 – 29 juin 2023 Budget Eau et Assainissement : Participation au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes

Monsieur le Maire a donné la parole à Madame Maryline GRAFF, 4^{ème} adjointe chargée des finances communales.

Le Budget Eau et Assainissement du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagnes concernant le secteur du Gaschney, est financé par la Collectivité Européenne d'Alsace (72.60 %) et les deux communes de Muhlbach sur Munster et de Stosswihr (13.70 % chacune).

Vu la demande du Syndicat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser la participation de 2 516,26 € au titre de l'exercice 2023 au budget eau et assainissement du Syndicat Mixte.

Les crédits nécessaires ayant été votés au budget primitif Eau et Assainissement 2023 au compte 628.

Point 5 – 29 juin 2023 Recensement de la population en 2024

Le prochain recensement de la population aura lieu à STOSSWIHR du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Le dernier recensement de la population a été effectué en 2018.

La commune compte environ 840 logements, répartis en quatre districts, trois districts avec environ 240 logements et un district comptant seulement 110 logements, représentant les écarts.

Un agent recenseur ne peut recenser au maximum que 250 logements.

Pour assurer une collecte de bonne qualité, il y aura lieu de rechercher quatre agents recenseurs.

Le secrétaire de mairie fera fonction de coordonnateur communal pendant le recensement, assisté de la 4^{ème} adjointe au maire et de l'adjointe administrative, tous trois seront nommés par arrêtés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Attribue la fonction de coordonnateur communal au secrétaire de mairie, assisté de la 4^{ème} adjointe au maire ainsi que de l'adjointe administrative.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la procédure d'appel à candidature concernant les agents recenseurs.

Point 6 – 29 juin 2023 Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster : convention d'objectif

L'Association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster a adressé sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire de Stosswihr.

La subvention a été votée lors du budget 2023 au compte 65748 pour 25 300,00 €.

Le montant de cette subvention étant supérieure à 23 000,00 €, il y a lieu de signer une convention d'objectif relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signature de cette convention d'objectif,
- Et de procéder au virement de cette subvention.

Point 7 – 29 juin 2023 Convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Le Conseil Municipal

Après délibération, décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- Adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

Point 8 – 29 juin 2023 Association du Massif Vosgien : motion de soutien sur la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges

La commission de transport de l'Association du Massif des Vosges a pris une motion le 02 juin dernier réaffirmant la position des élus à propos de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, suite à l'annulation récente par le Tribunal Administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois.

Après lecture de la motion :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme son soutien à l'Association du Massif des Vosges sur cette motion concernant la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges.

Point 9 – 29 juin 2023 Veilleurs de la Schwarzenbourg : création d'une association

Les veilleurs du château de la Schwarzenbourg souhaitent créer une association ayant pour objet principal la participation à la sauvegarde et à la mise en valeur du château de la Schwarzenbourg dont le propriétaire est la commune de Stosswihr.

En concertation avec la commune, l'association pourra utiliser notamment les moyens suivants :

- Observer l'état du château, ses accès, la signalétique et informer le maître d'ouvrage sur la nécessité d'une éventuelle intervention de celui-ci,
- Entretien intérieur, extérieur et des abords,
- Interventions de consolidation du bâti, si nécessaire,
- Organisation de chantiers d'entretien et de consolidation, de restauration et d'étude avec les membres bénévoles de l'association ou d'autres associations ;
- Participation à d'éventuelles fouilles et activités archéologiques habilitées et conformément à la réglementation,
- Organisation de visites commentées, d'expositions, de conférences, concerts, ou autres animations et manifestations culturelles gratuites ou payantes,
- Partage d'expériences et échanges avec d'autres associations,
- Coopération par adhésion, par fédération, ou tout autre moyen, avec tout organisme, collectivités, associations, pour des actions concordant avec l'objet de l'Association des Veilleurs de la Schwarzenbourg,
- Recherches et publications relatives au château,
- Réalisation de prestations, de services et ventes de produits dérivés,
- et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

Elle conclura à cet effet les contrats d'assurances nécessaires à la protection des bénévoles et des membres de l'association, ainsi qu'à la couverture de sa responsabilité civile.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la demande des veilleurs du château et donne son accord de principe pour la création de cette association et d'être membre de l'association.

Point 10 – 29 juin 2023 Baux de Chasse communaux : période 2024-2033

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les baux de chasse de la Commune arrivent à échéance le 1^{er} février 2024.

Il y a lieu d'ores et déjà de se préoccuper de leur renouvellement.

Cette procédure va débuter par la consultation des propriétaires fonciers concernant l'abandon du produit de chasse à la Commune. La décision d'abandon à la Commune du loyer de la

chasse est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables.
L'absence de réponse équivaut à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Il est à rappeler que la surface minimale pour se réserver le droit de chasse est fixée à 25 ha au moins d'un seul tenant et des lacs et des étangs d'une superficie de 5 ha au moins.

La Commune de Stosswihr est propriétaire foncier sur la Commune de Munster pour une superficie de 79ha 36a 47ca et sur la commune de Griesbach-au-Val pour une superficie de 29ha 26a 29ca.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend note de la procédure de remise en location des chasses communales,
- Autorise la consultation des propriétaires fonciers,
- Décide de se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains de la Commune, sis sur les bans de la Commune de MUNSTER et de la Commune de GRIESBACH-AU-VAL, ainsi que sur les propriétés privées de ce secteur, entourées en totalité ou pour la plus grande partie par ces terrains.

Point 11 – 29 juin 2023 Désaffectation d'un chemin rural

Monsieur et Madame KINNY ont acquis des terrains, au Lieu-Dit Michelmur, en section 11, parcelles 36, 37, 131, 142, 144, 145, 148 et 149 et souhaitent acquérir le chemin rural desservant leur propriété.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut décider, par délibération, de la désaffectation d'un chemin rural. Cette désaffectation doit résulter d'un état de fait, tel que l'absence d'utilisation du chemin comme voie de passage par le public.

Il propose par conséquent la désaffectation de cette partie de chemin rural situé au lieu-dit Michelmur desservant les parcelles citées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la désaffectation du chemin relève d'une cause naturelle et spontanée consécutive à un désintérêt durable du public,

- Donne son avis favorable pour procéder à la désaffectation du chemin, tel que proposé,
- Charge Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir,
- Dit que le terrain devra être arpenté, à la charge des demandeurs.

Point 12 – 29 juin 2023 Divers : Vente d'une partie de la parcelle communale 19 en section 27

Par délibération du 24/11/2022, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la vente au profit de Mr et Mme FISCH André, domiciliés à 68140 STOSSWIHR, 186 Col du Sattel, d'une partie de la parcelle 19 en section 27, au prix de 50 € l'are, correspondant à la surface de l'emprise du hangar et de son accès dans la limite de 5,00 ml autour du bâtiment, les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Suite au Procès-verbal d'arpentage, réalisé le 30 mars 2023, il y a lieu de concrétiser cette vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle communale en section 27 n° 19 de 12,41 ares, conformément au PV d'arpentage, au profit de la parcelle 21, appartenant à Mr et Mme FISCH, au prix de 50 € l'are.
- Précise que les frais liés à l'exercice de cette vente sont à la charge des acquéreurs.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Il est précisé que ce terrain n'est pas grevé de servitudes et que ce n'est pas un échange de parcelle.

Pour information :

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal, que dans son pouvoir de police, il va signer une convention de partenariat avec le Tribunal Judiciaire de Colmar dans le cadre de la mise en œuvre des « Rappels à l'ordre ».

Cette convention doit permettre de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la commune et le Parquet de Colmar, avec pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire, la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics.